



CONSULTATIONS PUBLIQUES

Création d'une autorisation unique ICPE : dispositions législatives

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=forum&id_article=298

Contribution:

"Je vous prie de bien vouloir prendre en considération cette mise à jour de ma précédente contribution. J.P.Riou.

Afin de faciliter les implantations de nouvelles éoliennes, le permis unique rendrait facultatives des consultations capitales concernant la nature les sites et paysages (Cdnp) ainsi que celle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques(Coderst).

La suppression de cette obligation est d'autant plus regrettable que les connaissances dans le domaine des impacts sanitaires des centrales éoliennes souffrent de graves carences, reconnues en conclusion du rapport de l'Afsset sur le sujet.(p93) en ces termes: *"la plus totale ignorance est de règle quant à l'existence d'effets de seuil, de validité spectrale, d'application aux bruits impulsifs, de validité en fonction de la durée d'exposition, et de limitations diverses, ceci en dépit des souhaits déjà manifestés dans le passé par la commission Afnor S 30 J (bruits de l'environnement) ou plus récemment par le Conseil National du Bruit."*

L'appel à experts de l'Anses du 02/12/2013 pour une étude sur l'impact sanitaire des basses fréquences et infrasons d'origine éolienne semble en être témoin.

Dans plusieurs pays, notamment aux Etats Unis, au Canada et en Australie ont été publiés de nombreux rapports faisant état de problèmes liés à ces basses fréquences et aux infrasons émis par les éoliennes.

La jurisprudence européenne reconnaît le lien entre les symptômes de la maladie vibroacoustique (VAD) et la présence d'éoliennes dans le voisinage, notamment la décision de la Cour Suprême de Justice portugaise N° 2209/08.OTBTVD.L1.S1, du 30 mai 2013, étayée par le rapport de Mariana Alves Pereira sur les basses fréquences, par son jugement qui ordonne l'arrêt des machines et le dédommagement du plaignant.

Le 21 novembre 2013, le jugement NO. BACV2013-00281 de la Superior Court du Massachusetts confirmait "l'évidence des troubles physiques et psychologiques **irréversibles**" liés au fonctionnement des éoliennes de Falmouth (p3 du memorandum de la décision).

Dans ce contexte, la Saxe préconise une distance d'1Km minimum des habitations, l'état de Victoria en Australie 2Km, tandis que la Pologne étudie une proposition de loi imposant 3Km des habitations et des forêts.

Pour la protection des riverains, ces éléments semblent, à l'évidence, requérir un contrôle et une expertise accrue des autorités sanitaires et non une simplification de la procédure.

L'accord tacite des organismes consultés devenant la règle dans un délai de 2 mois, les plus graves dérives sont à redouter.

D'autre part, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective vient de condamner clairement la pertinence du développement éolien en regard des objectifs environnementaux et des finances publiques. La Cour des Comptes (p64,64), avait déjà stigmatisé l'insuffisance de l'évaluation des coûts de cette politique et son absence de résultats, autant sur le plan environnemental que sur celui des emplois invoqués.

En termes d'émissions de CO2, le recours massif au charbon pour sécuriser l'intermittence de la production renouvelable (c.f Real Decreto 134/2010) a rendu stériles les dizaines de milliards d'euros dépensés par des nations comme l'Espagne ou l'Allemagne.

Ce 10 février, Paolo Scaroni (ENI) décrivait dans " Les Echos" le risque que faisait peser cette politique énergétique sur la reprise économique en Europe, évoquant le "mea culpa" du commissaire européen à l'énergie Günther Oettinger et les "erreurs dramatiques" reconnues par le super-ministre de l'Energie et vice Chancelier allemand Sigmar Gabriel, qui reconnaissait, en particulier, qu'il fallait revenir en arrière sur les énergies renouvelables.

Alors que le vice président de la Commission Européenne, Antonio Tajani, lui même, considère que cette course chimérique de l'Europe entraîne un "massacre industriel systématique ", comment ne pas regretter cet effet à retardement de l' art 22 (e) de la directive 2009/28/CE, qui demande aux états de rendre tous les 2 ans un rapport indiquant leur démarche dans **"l'amélioration des procédures administratives pour supprimer les obstacles réglementaires et non réglementaires au développement de l'énergie provenant de sources renouvelables"**.

Le récif semble désormais identifié, les conséquences de la collision également. Il est malheureusement trop tard pour espérer que les pilotes aient la possibilité, depuis Bruxelles, de dévier la route du paquebot Europe qui fonce droit dessus. En tout état de cause, la hâte des élus locaux d'en percevoir les retombées fiscales ne doit pas occulter les sommes autrement plus considérables payées par la collectivité pour ce développement.

Pas plus que les rares emplois créés par la filière concernée ne doivent masquer ceux, bien plus nombreux, comme l'attestent plusieurs études économiques, qui sont sacrifiés dans les filières conventionnelles ou détruits par l'impact de cette politique énergétique sur l'économie.(p30)

Pour toutes ces raisons, cet empressement à permettre la "suppression des obstacles réglementaires et non réglementaires" semble à la fois anachronique, inopportun et dangereux pour la santé économique du pays."



Dormez tranquilles, braves gens...